

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014

Présents : M. Philippe DESCROUET (le Maire), M. CHEVALIER, Mme PEREZ, Mme HOARAU, M. MINIER, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, Mme JACQUET-ROLFE, M. YAHOUÉDEOU, Mme TOCKO, M. BORDET, Mme BARO, Mme HAMADEH, M. VIMALASRI, M. PEREZ, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme CAPDEVILLA, M. BODIER, Mme SOLIMAN, Mme BOURHIM, M. ZEMANEK et Mme GUERIN.

Pouvoirs : M. GAYAUDON pouvoir à M. le Maire
Mme BELLILI (présente à partir de 21 heures 04) pouvoir à M. PEREZ
M. MRABET pouvoir à M. CHEVALIER
M. CHITRIT pouvoir à M. ZEMANEK
M. TRAORE pouvoir à Mme GUERIN

Absents : Mme BOUMEDINE

Secrétaire de séance : Mme HOARAU assistée de Mme BROCARD, Assistante de la Direction des Affaires juridiques

L'ordre du jour est le suivant :

1. *Adoption du Compte de Gestion 2013*
2. *Adoption du Compte Administratif 2013*
3. *Avenant n°2 à la convention de délégation de services au SAN du Val d'Europe – Approbation*
4. *Association l'Amicale du Val d'Europe - Subvention*
5. *Centre Social Intercommunal - « animation collective familles » - Participation communale de 2014 au titre de l'exercice 2013*
6. *Avenant n°1 à la convention relative à la délégation d'objectifs et de moyens réciproques concernant le Relais Assistantes Maternelles*
7. *Evolution des critères d'avancements de grade*
8. *Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire*
9. *Adoption de l'avenant n°3 au protocole d'accord d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail*
10. *Mise à jour du tableau des effectifs*
11. *Formation des élus*
12. *Cotisation au fonds de solidarité logement (F.S.L.) pour l'année 2014*
13. *Rétrocession de quatre parcelles en vue de leur classement au domaine public communal*
14. *Rétrocession de la parcelle n° B1350 – Rue du puits - Classement des parcelles n° B1350 et n°B1318 dans le domaine public*
15. *Rétrocession de la halle de la Ferme des Communes – Approbation*
16. *Licence d'entrepreneur de spectacles - de 1^{ère} et 3^{ème} catégories*
17. *Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.*

0. Préliminaires à l'ouverture de l'ordre du jour

0.1 Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, le Maire propose désigner le secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, sur proposition de ce dernier, décide de nommer Madame HOARAU, Quatrième Adjointe, en tant que secrétaire de séance.

Vote :

A l'unanimité, Mme HOARAU est désignée Secrétaire de séance.

0.2 Réponse à une question posée lors du précédent conseil

M. le Maire rappelle que la question ci-dessous avait été posée par M. ZEMANEK, lors du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

Question sur le budget primitif 2014: « Pourquoi les lignes 64-51 « cotisations URSSAF » et 64-54 « cotisations Assedic » augmentent respectivement de 25 % et 136 %, alors que la masse salariale n'augmente quasiment pas. »

En réponse à cette question, M. le Maire explique que lorsque l'on compare le compte administratif 2013 avec les chiffres votés au budget primitif 2014, l'augmentation n'est que de 4 %. En pratique, la forte variation du budget sur l'exercice 2013 pour ces deux lignes est due aux renforts accordés à la petite enfance, au service « accueil familles », ainsi qu'à la restauration scolaire et à l'enfance, pour faire face à des arrêts maladie notamment. Ces éléments avaient déjà été évoqués lors du vote de la décision modificative n°2 du budget primitif 2013.

Ouverture de l'Ordre du Jour

1. Adoption du Compte de Gestion 2013

Rapporteur : M. le Maire

Le compte de gestion de l'exercice 2013 retrace l'exécution de budget communal de l'exercice 2013, effectué par le comptable public.

Le compte de gestion prend en compte le résultat à la clôture de l'exercice 2012, la part affectée à l'investissement de l'exercice 2013, le résultat propre de l'exercice 2013 et le résultat de clôture de l'exercice 2013.

Les résultats constatés sont les suivants :

Section	Résultat de clôture de 2012	Part affectée à l'investissement 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
<i>Investissement</i>	-523 427,96		- 11 196,06	-534 624,02
<i>Fonctionnement</i>	2 156 937,58	- 641 495,57	-377 208,23	1 138 233,78
Total	1 633 509,62	- 641 495,57	-388 404,29	603 609,76

Le compte de gestion est annexé à la délibération d'adoption.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2013, présenté par le comptable public.

M. ZEMANEK indique que son groupe votera « contre » le compte de gestion 2013 et le compte administratif 2013, pour exprimer son désaccord avec la gestion opérée par le Maire au cours des trois dernières années. Il souligne que les impôts ont été fortement augmentés durant la période.

M. le Maire rappelle qu'aucune augmentation des impôts n'a été mise en œuvre en 2013.

M. ZEMANEK constate qu'aucun emprunt n'a été contracté durant les années 2012 et 2013, à l'exception d'un emprunt effectivement réalisé en 2014. De ce fait, des déficits d'investissement ont été générés, qu'il a fallu financer par le budget de fonctionnement, c'est-à-dire par l'impôt collecté par avance. Il souligne qu'en ayant recours à l'emprunt pour financer l'investissement, l'excédent sur le budget de fonctionnement en 2013 aurait pu être de 1,7 million d'euros et non d'1,1 million d'euros comme indiqué dans le compte de gestion.

M. le Maire rappelle que M. ZEMANEK avait présenté le budget 2011 intégrant une augmentation des impôts et l'avait ensuite approuvé.

M. ZEMANEK explique que les éléments prospectifs étaient alors erronés. Du reste, il souligne avoir voté contre le budget les deux années suivantes. Il estime que le fait de ne pas emprunter, dans une période où les taux d'intérêt sont faibles et alors que la commune conserve une bonne capacité d'emprunt, constitue un non-sens.

M. le Maire souligne que M. ZEMANEK estimait il y a quelques mois que l'excédent d'épargne était injustifié et qu'il était inutile de lever l'impôt dès lors que la commune bénéficiait d'un excédent d'épargne. Il constate que M. ZEMANEK tient aujourd'hui le discours inverse, en défendant la nécessité d'emprunter pour bénéficier d'un excédent d'épargne plus important.

M. ZEMANEK constate que l'augmentation des impôts opérée en 2011 s'est avérée largement supérieures aux besoins, du fait de perspectives erronées, générant un nouvel excédent sur le budget de fonctionnement. L'excédent sur le budget de fonctionnement a ensuite été fortement réduit, faute d'emprunts réalisés durant les exercices 2012 et 2013.

M. le Maire note que M. ZEMANEK est favorable à l'emprunt lorsque la commune dispose d'un excédent.

M. ZEMANEK évoque le risque que la destruction de l'excédent de la commune conduise à une nouvelle levée d'impôts dans les deux ou trois années à venir.

M. le Maire observe qu'un emprunt pour financer l'investissement ne résoudrait pas un problème de déséquilibre du budget de fonctionnement.

M. ZEMANEK constate qu'en 2012, entre 500 000 et 600 000 euros de déficits d'investissement ont été financés sur le budget de fonctionnement, détruisant ainsi l'excédent constitué pour les années futures.

M. le Maire prend note de la position exprimée par M. ZEMANEK. En l'absence d'autres remarques, il propose de passer au vote.

VOTE :

- 22 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ;

- 6 CONTRE

Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

2. Adoption du Compte Administratif 2013

Rapporteur : M. le Maire

Le compte administratif 2013 retrace l'exécution du budget communal de l'exercice 2013 effectué par l'ordonnateur.

Il doit être conforme au compte de gestion du comptable public.

Il retrace dans la balance générale par section, les dépenses et les recettes de l'exercice, les reports de l'exercice N-1 ainsi que l'éventuelle affectation au compte 1068 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section	Reports de l'exercice 2012	Dépenses 2013	Recettes 2013	Résultats cumulés au 31/12/2013
<i>Fonctionnement</i>	<i>1 515 442,01</i>	<i>12 597 530,17</i>	<i>12 220 321,94</i>	<i>1 138 233,78</i>
<i>Investissement</i>	<i>-523 427,96</i>	<i>1 304 069,64</i>	<i>1 292 873,58</i>	<i>-534 624,02</i>
TOTAL	992 014,05	13 901 599,81	13 513 195,52	603 609,76

Les restes-à-réaliser d'investissement 2013 (RAR) sont de :

- *278 709,51 € en dépenses,*
- *795 970,69 € en recettes.*

Ils ont été intégrés dans le budget primitif 2014.

Le compte administratif est annexé à la délibération d'adoption.

De plus, un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif, conformément au dernier alinéa de l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (codifié à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il demandé au Conseil Municipal d'adopter :

- *D'une part, le Compte Administratif de l'exercice 2013,*
- *D'autre part l'annexe C1.2 « Actions de formation des élus au 31/12/2013*

Intervenants : M. ZEMANEK, Mme GUERIN

M. ZEMANEK observe que la dette restante mentionnée à la page 114 du document (1,374 million d'euros) est différente du capital restant dû mentionné à la page 117 du document (1,203 million d'euros).

M. le Maire indique qu'une réponse sera apportée à cette question lors de la prochaine séance.

Mme GUERIN obtient confirmation que la législation impose de voter conjointement le compte administratif et le bilan des actions de formation des élus.

M. le Maire met aux voix le compte administratif 2013. Il précise que l'ancien Maire, Monsieur GAYAUDON, absent ce jour mais lui ayant donné pouvoir, ne participe pas au vote du Compte Administratif.

VOTE :

- 21 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ;

- 6 CONTRE

Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

M. le Maire met aux voix l'annexe C1.2 « Actions de formation des élus au 31/12/2013 ».

VOTE :

- 27 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

3. Avenant n°2 à la convention de délégation de services au SAN du Val d'Europe – Approbation

Rapporteur : M. le Maire

La loi du 13 juillet 1983 modifiée a confié aux Syndicats d'Agglomérations Nouvelles (SAN), la mission de contribuer à un meilleur équilibre social, économique et humain dans les régions à forte concentration de population grâce :

- aux possibilités d'emploi et de logement,*

- ainsi qu'aux équipements publics et privés qui y sont offerts.

Pour ce faire, le SAN du Val d'Europe possède des compétences qui lui ont été confiées par la loi – dites de « droit » – et des compétences « transférées » par les communes par conventionnement. Dans les compétences « transférées » par convention, le syndicat d'agglomération nouvelle peut assurer la gestion de services publics et l'exécution de tous travaux ou études pour le compte des communes membres intéressées.

Ces conventions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres du conseil syndical (L 5333-5 du CGCT).

La dernière convention avec le SAN du Val d'Europe a été signée en 2008 et vient à échéance cette année. Le SAN propose d'établir un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2015.

Cette prolongation d'une année permettra ainsi aux nouveaux élus de mieux appréhender aussi bien les enjeux des services délégués que les modifications ou compléments qu'ils souhaitent éventuellement, « renégocier » dans la prochaine convention.

La convention actuelle a délégué les services publics suivants :

- l'enseignement spécialisé,
- les animations en dehors du temps scolaire,
- la Charte du sport,
- l'action en faveur de l'emploi,
- le Centre Social Intercommunal,
- le soutien complémentaire aux associations,
- l'assainissement non collectif,
- le Relais Assistantes Maternelles Intercommunal.

Par ailleurs, le comité syndical du SAN a approuvé cet avenant de prolongation lors de sa séance du 15 janvier 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de services,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Intervenants : néant

VOTE :

- 28 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

4. Association l'Amicale du Val d'Europe - Subvention

Rapporteur : M. le Maire

L'Amicale du Val d'Europe est une association loi 1901 créée en faveur du personnel des collectivités membres du SAN et du SAN lui-même afin d'organiser tout au long de l'année des manifestations et des activités de loisirs à prix accessibles à tout agent.

Plus largement, l'Amicale a pour objectifs principaux de :

- contribuer à l'amélioration des conditions de vie du personnel,*
- entreprendre, encourager et veiller au bon fonctionnement des activités sociales, culturelles et de loisirs mises en place au bénéfice de ses membres,*
- enfin, de promouvoir la solidarité et la cohésion entre les agents, créant ou restaurant, le lien social entre salariés souvent séparés par leur fonction ou leur lieu d'implantation de travail.*

La ville de Serris comporte le plus grand nombre d'adhérents, soit 157 sur 562 au total (28 %).

Les projets phares de cette année 2014 sont les suivants :

- le verre de l'amitié,*
- la galette des rois,*
- des rencontres entre les agents des collectivités,*
- des tournois sportifs,*
- le Noël des enfants,*
- des soirées Bowling,*
- la soirée de fin d'année,*
- l'organisation de week-end, de journées sportives, culturelles, etc.*

L'Amicale du Val d'Europe, à la différence des comités d'entreprises qui sont financés par un pourcentage de la masse salariale de l'entreprise, fonctionne avec des bénévoles et doit compter sur l'adhésion volontaire des agents des collectivités membres du SAN du Val d'Europe et ainsi que sur une subvention de fonctionnement versée par les communes.

Comme chaque année, l'Amicale du Val d'Europe demande donc à la ville de lui allouer une subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'allouer à l'Amicale du Val d'Europe une subvention de 4 455,00 euros, équivalente à celle versée en 2013.

Intervenants : Néant

VOTE :

- 28 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ;

M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ;
M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

5. Centre Social Intercommunal - « animation collective familles » - Participation communale de 2014 au titre de l'exercice 2013

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2012, la ville de Serris a adopté le renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens pour la période de 2013 à 2015 (3 ans), pour soutenir le projet « Animation Collective Famille » proposée par le SAN du Val d'Europe, dans le cadre du Centre Social Intercommunal.

Le projet, agréé et financé par la CAF de Seine-et-Marne comprend plusieurs volets qui doivent s'articuler dans le respect du paysage institutionnel du Val d'Europe et plus particulièrement la répartition des charges et compétences respectives des communes du SAN.

Ainsi, sont gérés au titre de l'intercommunalité, des objectifs, eux-mêmes, déclinés en différentes actions telles que :

- Fête du CSI,
- Ateliers de français, ateliers familles, sorties, secrets de femme, ensemble le matin, le « RDV du mardi ».

Le montant annuel de la participation financière de l'ensemble des communes adhérentes est fixé sur une base prévisionnelle. Son versement intervient l'année suivant l'exercice.

Pour chaque commune, le calcul est effectué au prorata de son nombre d'habitants, en fonction des données démographiques connues au moment de la signature de la convention et selon leur évolution prévisible.

La Commune de Serris s'est engagée à verser les sommes au SAN, au titre de la gestion du service délégué « Animation Collective Familles ».

Ainsi pour le versement de l'année 2014 au titre de l'exercice 2013, le montant s'élève à 6 402,78 euros. Il tient compte du dernier recensement INSEE connu au moment de l'appel des participations communales, à savoir 7 935 habitants.

Pour information, la somme de 6 277,89 euros a été versée en 2013 au titre de l'exercice 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la participation communale au titre de l'exercice 2013.

Intervenants : Néant

VOTE :

- 28 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

6. Avenant n°1 à la convention relative à la délégation d'objectifs et de moyens réciproques concernant le Relais Assistantes Maternelles

Rapporteur : M. le Maire

Le Relais Parents Assistantes Maternelles Intercommunal (RAM) est né en 2004 de la volonté de l'ensemble des élus du Val d'Europe.

Il assure différentes missions et services auprès des parents, des professionnels de l'accueil à domicile (assistantes maternelles, candidates à l'agrément...) et des acteurs de la petite enfance, sur un territoire défini. Depuis 2009, toutes les communes du SAN du Val d'Europe en sont membres.

Le fonctionnement de ce projet est agréé et financé par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général du 77, le SAN du Val d'Europe et les communes membres.

Ce projet de compétence communale, confié au SAN du Val d'Europe par le biais d'une convention de délégation prévoyant un transfert financier des moyens correspondants, lui permet d'en assurer la charge au nom et pour le compte des communes.

La convention de délégation, d'objectifs et de moyens du Relais Parents Assistantes Maternelles a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013, pour une durée de 3 ans (soit du 01/01/2013 au 31/12/2015).

Le financement du Relais Parents Assistantes Maternelles du Val d'Europe est réparti comme suit entre les différents partenaires :

- *CAF de Seine et Marne : 43% du montant plafond CAF*
- *Conseil Général de Seine-et-Marne : 10% du montant plafond CAF*
- *SAN du Val d'Europe: 12% du montant plafond CAF*
- *Communes adhérentes* : 35% du montant plafond CAF*
**répartition entre les communes adhérentes au prorata de leur population*

La somme versée par Serris en 2013 était de 13 107,75 euros.

En date du 4 février 2014, le Conseil Général a informé le SAN du Val d'Europe de l'arrêt de son soutien au fonctionnement du RAM. Concrètement, cela aboutit à une perte de financement de 10% du plafond CAF à partir de cette année, soit environ 12 000 euros.

Le Comité Syndical du SAN du Val d'Europe par délibération du 13 mars 2014 a décidé de répartir cette perte de financement sur les communes comme suit :

- *CAF de Seine et Marne : 43% du montant plafond CAF*
- *SAN : 12% du montant plafond CAF*
- *Communes adhérentes* : 45% du montant plafond CAF*
**répartition entre les communes adhérentes au prorata de leur population*

La perte de financement du Conseil Général 77, serait donc compensée solidairement et intégralement par les 5 communes du Val d'Europe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'accepter les nouvelles conditions de financement du RAM,*
- *d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la « convention de délégation d'objectifs et de moyens réciproques concernant le Relais Parents Assistantes Maternelles du Val d'Europe »,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.*

Intervenant : Mme GUERIN

Mme GUERIN s'interroge sur les motivations de la décision du Conseil Général.

Mme HOARAU explique que le Conseil Général a souhaité réaliser des économies budgétaires, en mettant un terme à sa contribution au financement du RAM.

Mme GUERIN demande communication de la décision du Conseil Général.

Mme HOARAU indique que la décision du Conseil Général sera communiquée aux membres du Conseil Municipal.

VOTE :

- 28 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

7. Evolution des critères d'avancements de grade

Rapporteur : Mme PEREZ

« Le Conseil Municipal s'est prononcé une première fois lors de sa séance du 25 juin 2009 concernant la totalité des grades existant dans la collectivité, en fixant le ratio d'avancement à 100% à partir de conditions d'éligibilité et/ou d'encadrement requis pour l'avancement de grade.

Le Conseil Municipal s'est à nouveau prononcé le 24 juin 2013 pour prendre en compte une adaptation des critères internes liés à l'évolution de l'organigramme.

Il s'agit aujourd'hui d'adapter ce dispositif en simplifiant les conditions d'avancement de grade pour les catégories C n'exerçant pas des fonctions d'encadrement et en prenant en compte des évolutions dans certains cadres d'emplois spécifiques selon la proposition suivante :

Les avancements de grade seront proposés sous réserve que l'agent réponde aux critères suivants :

Pour les agents n'ayant pas de fonction d'encadrement :

- prise en compte de la note et des appréciations figurant sur la fiche de notation des 2 années précédant la proposition,*
- absence de sanction disciplinaire dans les 2 années précédant la proposition.*

Et, de manière cumulative pour les agents ayant une fonction d'encadrement, occuper le poste suivant :

- catégorie C filière technique agent de maîtrise : être à minima chef d'équipe,*
- catégorie C filière sécurité brigadier-chef : être à minima chef d'équipe,*
- catégorie B 2^{ème} et 3^{ème} grades de : être à minima responsable de structure ou occuper un poste permanent de chargé de missions,*
- catégorie A 2^{ème} grade : être à minima chef de service ou occuper un poste permanent de chargé de missions,*
- catégorie A 3^{ème} grade : être à minima membre du Comité de Direction. »*

Intervenants : Mme GUERIN, M. le Maire

Mme GUERIN estime que la prise en compte de la note et des appréciations figurant sur la fiche de notation des deux années précédant la proposition ne simplifie pas le dispositif. Elle considère que ce critère demeure subjectif. Elle évoque le risque qu'un agent en conflit avec son chef de service voit son avancement remis en cause.

M. le Maire rappelle que ce critère était déjà pris en compte en 2013. Il ajoute que ce point a été discuté en CTP le 19 juin 2014.

Mme PEREZ explique qu'il s'agissait de supprimer la notion d'encadrement pour les catégories C, afin de ne pas les bloquer dans leur avancement.

M. le Maire confirme que le dispositif a été adapté avec la volonté de faciliter l'avancement des personnels en question.

Mme GUERIN craint que le nouveau dispositif ne soit pas facilitateur pour les personnels concernés. Par ailleurs, elle s'étonne que le projet ait été transmis aux membres du Conseil Municipal le 17 juin 2014, avant même sa présentation au CTP.

M. le Maire confirme que le CTP a rendu un avis sur le projet.

Mme GUERIN fait observer que l'avis du CTP aurait dû être recueilli avant la communication du projet aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire constate que le projet a été soumis au CTP le 19 juin 2014, avant son examen par le Conseil Municipal le 23 juin 2014. Il précise que le projet a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 17 juin 2014, sous réserve de l'avis favorable du CTP. Si le CTP avait émis un avis défavorable, le projet aurait été retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

Mme GUERIN s'enquiert de l'avis du CTP.

M. le Maire assure que le CTP a émis un avis favorable.

VOTE :

- 26 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ;

- 2 ABSTENTIONS

Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

8. *Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire*

Rapporteur : Mme PEREZ

« Afin de répondre aux situations de précarité rencontrées par certains agents non titulaires, la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique prévoit un plan de résorption de l'emploi précaire qui se déroule en deux temps :

- La transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires qui remplissent certaines conditions.*

Aucun agent non titulaire de la Commune ne remplit les conditions nécessaires pour bénéficier d'un CDI.

- *Le dispositif de titularisation : la création de voies professionnalisées de titularisation pour les agents en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions.*

2 agents remplissent déjà les critères énoncés :

- *Le poste de Directrice des Affaires Juridiques, sur le grade d'attaché territorial,*
- *Le poste de Responsable Informatique, sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe.*

Pour ce faire, l'article 8 du décret du 22 novembre 2012 dispose qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être mis en place par la collectivité afin de déterminer le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements, en fonction :

- *des besoins de la collectivité,*
- *des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs,*
- *et des emplois et des compétences.*

En l'occurrence, les postes précités répondent aussi bien aux impératifs d'intégration au statut de la fonction publique qu'aux besoins « techniques et humains » actuels et futurs de la collectivité, au sens où ces missions constituent des fonctions d'expertise, de pilotage de projets et de management pour la collectivité. De plus, leur intégration dans le fonctionnement de la collectivité et leur connaissance de leur environnement de travail font qu'ils s'inscrivent dans une logique de maintien dans les effectifs de la commune.

Au vu de ces éléments, il est proposé que ces 2 postes soient ouverts au dispositif de sélection professionnelle.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) lors de la séance du 19 juin 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détaillé joint à la note de présentation. »

Intervenants : Mme GUERIN, M. le Maire

Mme PEREZ précise que le CTP a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa séance du 19 juin 2014.

Mme GUERIN s'interroge sur les conditions d'accès à la transformation de plein droit du contrat en cours en contrat à durée indéterminée, au 13 mars 2012, pour les agents non titulaires.

Mme PEREZ fait état d'une trentaine de conditions.

M. le Maire s'engage à communiquer aux membres du Conseil Municipal le document reprenant l'intégralité des conditions définies par la règlementation.

Mme GUERIN estime que le texte relatif au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire aurait dû être communiqué en amont de la consultation du Conseil Municipal.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'un texte de loi, disponible sur internet. Il précise que le Centre de Gestion a émis un avis favorable sur le programme proposé.

Mme PEREZ explique que le Centre de Gestion a identifié deux agents remplissant les critères d'accès au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. En conséquence, le Conseil Municipal est aujourd'hui consulté sur l'intégration de ces deux agents dans le dispositif.

M. le Maire souligne que l'objectif serait de pérenniser deux emplois arrivés à échéance.

VOTE :

- 26 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ;

- 2 ABSTENTIONS

Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

9. Adoption de l'avenant n°3 au protocole d'accord d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail

Rapporteur : Mme PEREZ

« Depuis 2001, le protocole d'accord de la ville sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail (ARTT) pose le cycle de travail hebdomadaire à 36 heures pour l'ensemble des agents hors cas particuliers, et à 37 heures pour les cadres assurant une direction de service.

Ce temps de travail « effectif » se traduit par un temps libéré de :

- *6 jours d'ARTT pour le cycle de 36 heures hebdomadaires,*
- *12 jours d'ARTT pour le cycle de 37 heures hebdomadaires.*

La loi de finances 2011 est venue éclaircir les modalités d'acquisition de ces ARTT en mettant fin à une divergence de pratique concernant les congés maladies. L'article 115 de la loi précitée affirme que « La période pendant laquelle le fonctionnaire (...) ou l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé, ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail » – c'est-à-dire, qu'il ne peut prétendre à des jours d'ARTT générés sur cette période.

Dès 2001, le protocole adopté par la ville proposait un calcul des ARTT dans un esprit assez similaire. Dans son article 4.3 : « les situations ne générant pas de ARTT que sont les absences pour maladie ordinaire. Un décompte de suppression d'ARTT a été prévu en fonction du nombre de jours d'arrêts par période de référence semestrielle.

- *1 à 3 jours d'arrêt : aucune suppression*
- *4 à 5 jours : 1 ARTT supprimé*
- *6 à 10 : 2 ARTT supprimés*
- *11 jours et plus: 3 jours supprimés »*

La circulaire d'application de 2012 est venue éclaircir ces dispositions en proposant du mode de calcul de la réduction des ARTT à due proportion du nombre de jours d'arrêt maladie.

La circulaire indique que les jours ARTT ne sont pas retranchés à l'expiration de chaque congé pour raison de santé, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à retrancher serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année n+1.

Exemple :

En cycle hebdomadaire à 36h

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 6 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à $228 / 6 = 38$ jours de travail.

Dès que l'absence du service atteint 38 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 6 jours ARTT.

En cycle hebdomadaire à 37h

Pour les personnels soumis à ce régime de travail, 228 jours ouvrables annuellement générant 12 jours ARTT, le quotient de réduction est égal à $228 / 12 = 19$ jours de travail.

Dès que l'absence du service atteint 19 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 12 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 38 jours d'absence...).

Aussi, il est proposé les modifications suivantes l'article 4.3 :

- *Article. 4.3 : « les situations ne générant pas de ARTT :
Les absences pour indisponibilité physique (maladie ordinaire), assimilées à des périodes de services effectifs pour le calcul de la rémunération, des congés annuels et de l'avancement, ne constituent pas pour autant du travail effectif au sens de l'article 3.2.1. ci-dessus.*

Un décompte de suppression d'ARTT a été prévu en fonction du nombre de jours d'arrêts par période de référence annuelle.

Elles donneront lieu, en conséquence, à imputation du temps libéré dans les proportions suivantes et sur l'année :

- *En cycle hebdomadaire à 36h*
Dès que l'absence du service atteint 38 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 6 jours ARTT.
- *En cycle hebdomadaire à 37h*
Dès que l'absence du service atteint 19 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 12 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 38 jours d'absence...). »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au protocole ARTT. »

Intervenants : Mme GUERIN, M. le Maire

Mme GUERIN se réjouit de la présentation d'un texte clarifiant le mode de calcul des jours ARTT, compte tenu des nombreux différents observés depuis 10 ans entre les agents et l'Administration sur ce sujet. Elle souligne que le texte proposé démontre que la ville de Serris n'a pas respecté ses obligations légales durant de nombreuses années. Elle fait part de la colère des agents à ce sujet.

M. le Maire constate que les agents ne sont pas en colère.

Mme GUERIN assure que, s'agissant du calcul des jours ARTT, les agents ont le sentiment d'avoir été lésés.

La séance est suspendue quelques instants pour permettre au Directeur Général des Services d'apporter une réponse à Mme GUERIN.

Mme GUERIN demande si l'avenant n°3 au protocole d'accord d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail sera appliqué rétroactivement, pour permettre une régularisation de la situation des agents sur la période allant de la promulgation de la loi de finances 2011 à aujourd'hui.

M. le Maire explique que la faisabilité juridique d'une application rétroactive est à l'étude. Il précise que la circulaire d'application de la loi de finances 2011 relative au mode de calcul des jours ARTT date du 18 janvier 2012.

VOTE :

- 26 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ;

- 2 CONTRE

Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

10. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme PEREZ

« Il est proposé au Conseil Municipal la suppression (après avis du Comité Technique Paritaire) et la création de nouveaux emplois, à savoir :

- dans le cadre général du fonctionnement de l'administration,*
- dans le cadre de réforme des rythmes scolaires.*

I. Suppression et création d'emplois dans le cadre général du fonctionnement de l'administration :

a) Suppression d'emplois

→ CHANGEMENT DE GRADE DU TITULAIRE OCCUPANT PRECEDEMMENT LE POSTE DU FAIT D'UN AVANCEMENT DE GRADE OU UNE REUSSITE A UN CONCOURS/EXAMEN PROFESSIONNEL

- 5 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'infirmier de classe supérieure à temps complet

→ CHANGEMENT DE GRADE INTERVENU LORS DU RECRUTEMENT SUITE AU DEPART DU TITULAIRE

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet

→ CHANGEMENT DE GRADE INTERVENU DANS LE CADRE DE L'INTEGRATION DIRECTE

- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- 2 emplois d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

b) Création d'emplois

→ AVANCEMENTS DE GRADE 2014 OU REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet
- 1 emploi d'infirmier de soins généraux de classe supérieure à temps complet
- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'attaché principal à temps complet

→ INTEGRATION DIRECTE

- 1 emploi d'Attaché territorial à temps complet

→ PROGRAMME PLURIANNUEL D'EMPLOI TITULAIRE

- 1 emploi d'Attaché territorial à temps complet
- 1 emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

→ NOMINATION APRES CONCOURS

- 2 emplois de rédacteur territoriaux de 2^{ème} classe à temps complet

II- Suppression et création d'emplois liées à la réforme des rythmes scolaires : prise d'effet au 1^{er} septembre 2014

La Ville de Serris met en place une nouvelle organisation de la semaine scolaire dans l'enseignement du premier degré à compter de la rentrée scolaire 2014-2015.

Cette organisation amène une semaine scolaire mieux adaptée aux rythmes de vie de l'enfant et à ses capacités d'apprentissage.

- Il y aura classe désormais le mercredi matin (8h30/11h30).

- Les matinées d'écoles sont rallongées (8h30/12h).
- Un nouveau Temps d'Activité Périscolaire (T.A.P) apparaît comme une résultante directe du basculement des heures de classe vers le mercredi matin. Pour chaque école, ce « TAP » se répartit sur une séance de 1h30 deux fois par semaine de 15h à 16h30.
- L'apparition de la demi-journée d'école le mercredi matin impose également de supprimer les activités périscolaires qui avaient lieu auparavant à ce moment
- La journée de centre de loisirs est réduite de 11h30 à 19h

Cette nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire impacte l'organisation des services municipaux et implique des modifications sur l'effectif des agents du service Enfance-Enseignement-Restauration, tant dans le nombre de postes que dans le volume horaire, et une simplification des types de postes proposés et répartis sur les 4 groupes scolaires.

a) SERVICE ENFANCE

Passage de 51 postes à 58 postes soit 7 emplois supplémentaires.

Augmentation et modification des besoins humains en lien avec la réforme comme suit :

Suppression d'emplois : 7 emplois

- 5 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 22h30
- 2 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à 18h

Création d'emplois : 25 emplois

- 6 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- 19 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (25h) non permanent

b) SERVICE ENSEIGNEMENT

Stabilisation du nombre d'emploi à 14 mais transformation et augmentation des temps de travail comme suit :

Suppression d'emplois : 2 emplois à temps complet (35h)

- 1 emploi ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 emploi d'agent social de 2^{ème} classe

Suppression d'emplois : 12 emplois à temps non complet (31h30)

- 2 emplois ATSEM 1^{ère} classe
- 2 emplois ATSEM principal 2^{ème} classe
- 8 emplois d'Adjoint technique 2^{ème} classe

Création d'emplois : 14 emplois à temps non complet (34h)

- 2 emplois ATSEM 1^{ère} classe
- 3 emplois ATSEM principal 2^{ème} classe
- 8 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 emploi d'agent social de 2^{ème} classe

c) SERVICE RESTAURATION

Stabilisation du nombre d'emploi à 15 mais transformation et augmentation des temps de travail comme suit :

Suppression d'emplois :

- 7 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 21h30

Création d'emplois :

- 7 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 22h30

Toutes ces créations d'emploi sont prévues au budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014. »

Intervenants : Mme GUERIN, M. Le Maire

Mme GUERIN obtient confirmation que les 7 postes supplémentaires alloués au service Enfance dans le cadre de l'adaptation à la réforme des rythmes scolaires se retrouvent dans les 25 créations d'emplois mentionnés au sein de ce service.

Mme PEREZ précise qu'il s'agira d'emplois titulaires à temps non complet.

Mme GUERIN demande si ces postes seront pourvus par des recrutements externes.

Mme PEREZ indique que les recrutements en interne seront privilégiés.

M. le Maire explique que, dans le cadre de l'adaptation à la réforme des rythmes scolaires, un certain nombre de postes seraient transformés pour correspondre à des horaires plus importants. En complément, des postes seraient créés, le cas échéant en donnant lieu à des recrutements externes.

Mme PEREZ note qu'il s'agirait ainsi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires, sans pour autant être contraint à des embauches excessivement nombreuses.

M. le Maire souligne que la ville continuera également de faire intervenir des associations qu'elle finance pour développer le contenu des rythmes scolaires.

VOTE :

- 28 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

11. Formation des élus

Rapporteur : M. le Maire

« Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Dans les 3 mois du renouvellement du Conseil Municipal, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits obligatoires de formation sont ouverts à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Ils prennent en charge aussi bien les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Chaque élu peut bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés sont, notamment en début de mandat :

- *les fondamentaux de l'action publique locale,*
- *les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.*

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des dépenses de formation de droit des élus à 1 756 euros mensuel, soit un budget annuel de formation de 21 072 euros. »

Intervenants : Mme GUERIN, Mme BOURHIM, M. ZEMANEK

M. le Maire précise que le montant minimum consacré à la formation des élus est fixé par la loi. Ce montant pourrait être augmenté dans l'hypothèse où les élus auraient besoin de davantage de formation. Cependant, en pratique, le montant minimum fixé n'est généralement pas entièrement consommé. A cet endroit, M. le Maire invite l'ensemble des élus à se former.

Mme GUERIN évoque la possibilité d'organiser des formations communes pour l'ensemble du Conseil Municipal, dans l'optique de réaliser des économies.

M. le Maire rappelle que le budget consacré à la formation des élus n'a jamais été entièrement consommé. Il souligne que les formations représentent aussi un investissement personnel pour les élus. Cela étant, il confirme que l'organisation de formations collectives pourrait être envisagée.

Mme GUERIN fait observer que certaines thématiques telles que le budget ou l'aménagement pourraient concerner l'ensemble des élus.

M. le Maire rappelle que les formations dispensées aux élus doivent l'être sur la base du volontariat. Par ailleurs, il constate que les coûts de formation (amphithéâtre, formateurs, etc.) sont souvent équivalents quel que soit le nombre de participants.

Mme GUERIN estime néanmoins que l'organisation de formations communes, avec un formateur se déplaçant à Serris, pourrait permettre de réaliser des économies.

M. le Maire indique ne pas être opposé à l'organisation de formations communes, à condition de trouver des thèmes qui puissent mobiliser l'ensemble des élus.

Mme GUERIN considère qu'une formation commune pourrait être organisée sur le thème du budget, étant donnée la complexité du sujet.

Mme BOURHIM s'enquiert de la possibilité pour un élu de suivre plusieurs formations, dès lors que le budget le permet.

M. le Maire explique que le budget doit permettre à l'ensemble des élus de se former. Dans ce contexte, le programme de formation d'un élu ne saurait accaparer la totalité du budget. L'objectif serait, au contraire, de conserver des fonds suffisants pour que chaque élu puisse bénéficier de la formation à laquelle il a droit.

M. ZEMANEK suggère d'organiser une formation commune sur le thème de la réforme territoriale.

M. le Maire prend note de cette suggestion. Il invite par ailleurs les élus à formuler leurs demandes de formation. Il précise qu'une liste des thématiques de formation ayant trait à l'action municipale sera communiquée.

VOTE :

- 28 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUÉDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

12. Cotisation au fonds de solidarité logement (F.S.L.) pour l'année 2014

Rapporteur : M. le Maire

« La ville de Serris doit renouveler ses engagements contractuels avec le Département de Seine-et-Marne concernant sa participation au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Pour rappel, ce Fonds a pour objet d'apporter une aide financière individuelle aux ménages en difficulté afin de leur permettre l'accès et le maintien dans un logement.

Cette aide intervient à deux niveaux :

- au niveau du logement lui-même : dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyers et dettes de loyers,*
- et au niveau du paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergies.*

Par ailleurs, le F.S.L. soutient financièrement les structures effectuant de l'accompagnement social lié au logement et les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

La cotisation de 3,00 euros par logement social a été remplacée par une participation de 30 centimes d'Euro par habitant pour toute commune et communauté de communes de plus de 1 500 habitants.

Le nombre d'habitant à prendre en compte est basé sur la population légale au 1^{er} janvier 2013. Pour cette année, la commune de Serris comptait 7 935 habitants.

Ainsi le montant de la participation au F.S.L pour l'année 2014 est le suivant : 2 381,00 euros (soit 7 935 habitants x 0,30 euro). Cette somme sera versée au PACT 77, organisme public en charge de la gestion financière et comptable du Fonds.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *d'approuver le montant de la contribution pour l'année 2014,*
- *d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent. »*

Intervenants : Mme GUERIN, M.CHEVALIER, M. ZEMANEK,

Mme GUERIN note que le PACT 77 est censé présenter annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître : le montant de participation reçu de chacun des partenaires, le nombre de dossiers et d'aides accordées, ainsi que l'état des remboursements ou remises de dettes. Elle demande si ce rapport est aujourd'hui consultable. Elle souhaiterait ainsi obtenir un éclairage sur le nombre de familles de Serris bénéficiant éventuellement du Fonds, ainsi que sur les conditions de ce soutien.

M. le Maire confirme disposer du rapport du PACT 77. En revanche, il doute que celui-ci puisse permettre une analyse aussi détaillée.

Mme GUERIN s'interroge sur les modes de sollicitation du FSL (le cas échéant *via* le CCAS), ainsi que sur les moyens d'obtenir une visibilité sur le retour sur investissement pour la commune et ses habitants.

M. le Maire explique que la commune verse une cotisation au PACT 77. Les familles exprimant un besoin en mairie ou auprès d'une assistante sociale sont ensuite renvoyées vers l'organisme gestionnaire du Fonds. Une aide peut être apportée pour le montage des dossiers mais les demandes doivent émaner des personnes concernées.

M. CHEVALIER assure que la population serrisienne bénéficie des aides du FSL. Aucune information concernant les bénéficiaires ou les montants d'aides ne saurait cependant être communiquée.

Mme GUERIN estime que le Conseil Municipal devrait pouvoir bénéficier d'une visibilité sur les aides résultant de la cotisation au FSL.

M. le Maire souligne que l'absence d'information chiffrée sur les aides versées aux Serrisiens ne signifie pas que la municipalité se désintéresse du sujet. Il explique que les aides du FSL ne sont pas redistribuées au prorata des cotisations de chaque commune, mais sont distribuées après examen des dossiers par l'organisme gestionnaire, en fonction des besoins et des situations.

M. ZEMANEK demande quel était le montant de la cotisation au FSL en 2013 – le mode de calcul de la cotisation ayant été modifié entre 2013 et 2014.

M. le Maire fait état d'une différence de 60 euros par rapport à la cotisation prévue pour 2014.

VOTE :

- 28 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

13. Rétrocession de quatre parcelles en vue de leur classement au domaine public communal

Rapporteur : M. FABRIANO

« Suite à l'achèvement du tronçon complémentaire du Boulevard Robert Thiboust, l'EPA France souhaite rétrocéder, à la commune de Serris, 4 parcelles de terrain d'une contenance totale de 18 386 m² constituant l'emprise foncière de la « Place de Saria » et de la « Partie Est du Boulevard Robert Thiboust ». Le récapitulatif des parcelles, versé au projet d'acte que l'EPA nous a transmis, est le suivant :

- *AH 59 = Place de Saria (2601 m²)*
- *AH 68 = Les Communes (4691 m²)*
- *AH 134 = Boulevard Robert Thiboust (5962 m²)*
- *AH 141 = Boulevard Robert Thiboust (5132 m²)*

La commune doit donc acquérir en pleine propriété ces voies dont elle est gestionnaire ; la rétrocession se fera à titre gratuit. Ces parcelles seront alors intégrées au domaine privé de la commune.

Ces parcelles étant destinées à être intégrées à la voirie communale, la commune devra procéder à son classement dans le domaine public.

Une demande d'estimation (obligatoire) a été transmise à France-Domaine. Les parcelles sont évaluées à un euro pour le calcul des frais de rétrocession annexés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder :

- *D'une part, à la rétrocession des parcelles AH 59, AH 68, AH 134 et AH 141, cédées par l'EPA à titre gratuit et de signer tout acte y afférent.*
- *D'autre part, au classement des parcelles dans le domaine public communal afin qu'elles soient utilisées en voies publiques communales.*
- *A la prise en charge de tous les frais afférents à la rétrocession et à l'incorporation du bien dans le domaine public communal qui seront supportés par la commune de Serris. »*

Intervenants : Mme BARO, M. le Maire

M. FABRIANO souligne que les 4 parcelles visées seront rétrocédées à la commune de Serris pour 1 euro symbolique.

Mme BARO fait observer que le projet de rétrocession devrait concerner la parcelle AH 133 et non la parcelle AH 141.

M. FABRIANO évoque la possibilité qu'une erreur ait été commise dans la note de présentation.

M. le Maire propose de reporter la consultation à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La consultation est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

14. Rétrocession de la parcelle n° B1350 – Rue du puits – Classement des parcelles n°B1350 et n°B1318 dans le domaine public

Rapporteur : M. FABRIANO

« Afin d'intégrer la rue du Puits à la voirie communale, la ville a décidé de :

- procéder à l'acquisition de la parcelle suivante : B 1350, propriété privée du Syndicat des copropriétaires de la Résidence le Val de Saria ; la rétrocession se fera à titre gratuit. Cette parcelle sera alors intégrée au domaine privé de la commune. Compte tenu de son utilisation en voie publique, il est opportun de la classer dans son domaine public.*
- classer dans le domaine public de la commune, la parcelle B 1318 appartenant au domaine privé de la commune de Serris et complétant la voirie de la parcelle B1350*

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- procéder à l'acquisition et au classement de la parcelle B 1350 dans le domaine public de la commune,*
- signer tous actes y afférents,*
- régler tous frais nécessaires à la rétrocession et à l'incorporation du bien dans le domaine public communal,*
- classer la parcelle B 1318 au domaine public communal. »*

M. FABRIANO précise que ce projet vise à régulariser la situation de la parcelle B1350 ayant fait précédemment l'objet d'une opération en accession aidée par le biais du Pass Foncier. Une fois cette parcelle rétrocédée à la commune, l'objectif serait de la classer au domaine public, en vue de permettre son utilisation en voie publique. Afin de permettre une continuité d'usage avec la parcelle B1318, il est également proposé de classer cette dernière dans le domaine public de la commune.

Mme GUERIN demande si des travaux seront engagés par la commune dans le cadre de ces rétrocessions et, si oui, à quelle hauteur.

M. FABRIANO explique que la conformité de l'ensemble rétrocédé avec les règles d'urbanisme, ainsi que l'état de fonctionnement de la voirie et de l'assainissement ont été vérifiés. Aucune opération de travaux ne devrait donc être engagée par la commune. Les ouvrages seront simplement repris en gestion par la commune.

VOTE :

- 28 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

15. Rétrocession de la halle de la Ferme des Communes – Approbation

Rapporteur : M. FABRIANO

« La commune de Serris dispose d'une Halle ancienne en bois, située à proximité du centre culturel de la ferme des communes. Cette halle, intégrée au complexe culturel a été construite pour la ville dans le cadre des compétences déléguées du SAN du Val d'Europe. Cette halle est d'ailleurs, toujours sa pleine propriété.

A l'automne 2013, il a été constaté une fragilité de l'édifice. Des rapports diligentés, d'une part par le SAN du Val d'Europe, et d'autre part par la commune de Serris ont révélé que la halle nécessitait des travaux de confortement au niveau de la charpente. Dans l'attente de ces travaux, des mesures conservatoires ont été prises afin de sécuriser le site.

Le SAN du Val d'Europe propose donc à la commune de Serris de conclure une convention en vue d'organiser la rétrocession de l'ouvrage afin que la commune puisse procéder à des travaux de confortement, moyennant l'attribution d'un concours financier.

Le SAN du Val d'Europe s'engage à verser la somme de 200 000 euros maximum en contrepartie :

- D'une part, de la réalisation des travaux par la commune,*
- D'autre part, au titre des contrôles périodiques que la Commune s'engage à effectuer sur l'ouvrage.*

Le versement de la somme due sera effectué par le SAN, sur présentation des factures par la commune de Serris.

En application des dispositions de l'article L 5333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SAN du Val d'Europe s'engage à procéder dans les meilleurs délais, au transfert de propriété de la Halle et de son emprise foncière, à la commune de Serris (à titre gracieux). Le transfert se fera par voie d'acte notarié. Les frais d'acte seront partagés entre le SAN du Val d'Europe et la commune de Serris.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à cette cession,*
- à signer tous les documents y afférents,*
- à engager les frais nécessaires,*
- Et à intégrer le bâtiment dans le domaine public communal du fait de son utilisation. »*

Intervenants : M. le Maire,

M. le Maire précise que la consultation du Conseil Municipal porte sur la cession de l'équipement à la commune.

Mme GUERIN demande en quelle année a été construite la halle.

M. le Maire explique qu'il s'agissait à l'origine d'un corps de ferme, appartenant à un propriétaire privé. Dans le cadre du projet de réalisation de la ferme des communes, l'EPA et le SAN du Val d'Europe ont acquis le terrain. Les élus se sont ensuite prononcés pour une préservation de l'édifice, réhabilité en halle. La halle a ainsi été livrée à la même date que la ferme des communes, en 2003.

M. le Maire précise que, lorsqu'une expertise a mis en évidence la fragilité de l'édifice, un arrêté de péril a été pris par le précédent Maire, M. GAYAUDON. Des discussions ont ensuite été engagées avec le SAN du Val d'Europe. Le SAN du Val d'Europe souhaitait détruire le bâtiment. Néanmoins, un montant de 200 000 euros a pu être négocié avec le SAN du Val d'Europe pour permettre la consolidation de l'édifice, en contrepartie de sa reprise par la commune. Une fois la convention avec le SAN du Val d'Europe signée, un marché devrait pouvoir être engagé pour les travaux en question. Une fois les travaux réalisés, la halle entrera dans le patrimoine de la commune.

Mme GUERIN obtient confirmation qu'un montant de 200 000 euros sera versé à la commune par le SAN du Val d'Europe, afin de permettre la réalisation des travaux par la commune. Elle évoque cependant le risque que le montant des travaux se révèle supérieur à 200 000 euros.

M. le Maire indique que, d'après les estimations effectuées, le montant des travaux ne devrait pas excéder 200 000 euros. Il précise que, dans le cadre de la convention signée avec le SAN du Val d'Europe, la présentation des factures correspondant à la réalisation des travaux permettra de justifier l'affectation des sommes versées par le SAN du Val d'Europe. Du reste, si le montant des travaux devait s'élever à plus de 200 000 euros, la commune ne percevrait que 200 000 euros de la part du SAN du Val d'Europe.

M. FABRIANO souligne que ce bâtiment est très cher à la commune. Il explique que l'objectif était d'en faire un « joyau », susceptible d'attirer la population du centre vers le bourg.

VOTE :

- 28 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

16. Licence d'entrepreneur de spectacles - de 1ère et 3ème catégories

Rapporteur : Mme JACQUET-ROLFE

« Dans le cadre de la loi relative à la diffusion de spectacles au sein d'une collectivité, et de son ordonnance qui définit et régit la profession d'entrepreneur de spectacles, il y a lieu de solliciter la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques, ainsi que la licence d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie relative aux diffuseurs de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Compte-tenu que le Conseil Municipal vient tout juste d'être renouvelé, il est nécessaire de nommer un nouvel entrepreneur de spectacles vivants sur la ville, en la personne du Maire nouvellement élu.

La Commune de Serris est amenée à organiser, notamment par le biais du Service Culturel, plus de six représentations par an ; pour cela, la désignation d'un titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles est obligatoire.

Les licences d'entrepreneur de spectacles vivants sont délivrées pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner le Maire en tant qu'entrepreneur de spectacles afin que la ville soit titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, et de l'autoriser à signer tous les actes correspondants à ce titre. »

VOTE :

- 28 POUR

M. DESCROUET ; M. CHEVALIER ; Mme PEREZ ; M. GAYAUDON ; Mme HOARAU ; M. MINIER ; Mme BELLILI ; M. FABRIANO ; Mme BRUNEL ; Mme JACQUET-ROLFE ; M. YAHOUEDEOU ; Mme TOCKO ; M. BORDET ; Mme BARO ; Mme HAMADEH ; M. VIMALASRI ; M. PEREZ ; Mme PAULUS ; M. TSARAMANANA ; Mme CAPDEVILA ; M. BODIER ; M. MRABET ; Mme SOLIMAN ; M. CHITRIT ; Mme BOURHIM ; M. ZEMANEK ; Mme GUERIN ; M. TRAORE

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

17. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT ont été communiquées pour information aux membres du Conseil Municipal.

En réponse à la question posée par M. ZEMANEK concernant les pages 114 et 117 du compte administratif 2013, M. le Maire précise que la page 114 fait état de la dette au 1^{er} janvier 2013, tandis que la page 117 fait état de la dette au 31 décembre 2013.

18. Questions diverses

1- L'avenir du SAN du Val d'Europe par Madame GUERIN

Mme GUERIN fait référence à un article publié dans le journal Val d'Europe concernant une éventuelle refonte du territoire. Elle rappelle que la disparition du SAN du Val d'Europe après 30 ans d'existence avait été anticipée dès sa création en 1987.

M. le Maire rappelle que la durée de vie du SAN du Val d'Europe a été prolongée, du fait de la prorogation de la convention du projet Disney. Il explique que la durée de vie du SAN du Val d'Europe demeure liée à la durée nécessaire pour mener à bien l'urbanisation dans le cadre du projet Disney.

Mme GUERIN s'enquiert de la position de M. le Maire vis-à-vis des propos suivants, retranscrits dans le journal Val d'Europe : « *C'est pourquoi il a été convenu d'examiner toutes les hypothèses, y compris une éventuelle fusion des cinq communes.* »

M. le Maire indique ne pas être l'auteur de ces propos. Cela étant, il rappelle avoir signé une pétition exprimant le souhait, dans le cadre de la réforme territoriale engagée, de conserver les cinq communes du Val d'Europe au sein d'une intercommunalité. Il souligne que cette pétition, modifiée à sa demande, n'évoque pas de possible fusion.

M. le Maire précise que des négociations sont en cours avec l'Etat, le Préfet et le Préfet de Région. Il indique que sa position concernant une éventuelle fusion sera connue prochainement.

Mme BOURHIM s'enquiert de la position des maires des quatre autres communes.

M. le Maire constate que les paroles des différents maires ont été rapportées dans le journal Val d'Europe. L'article a quant à lui été publié sous la responsabilité du Président du SAN du Val d'Europe, en tant que rédacteur du journal Val d'Europe.

M. le Maire assure être aujourd'hui dans une logique de combat pour défendre les intérêts serrisiens et le projet mis en œuvre depuis 30 ans.

2- Diffusion des matchs de la coupe du monde de football par Mme GUERIN

Mme GUERIN observe que, durant la campagne électorale, l'accent a été mis sur la création de liens, l'intergénérationnalité, etc. Dans ce cadre, elle estime qu'il aurait été opportun d'organiser la diffusion des matchs de la Coupe du Monde de football sur grand écran à Serris.

M. le Maire évoque une problématique budgétaire, en lien avec le coût élevé des droits de diffusion de la Coupe du Monde de football. Il souligne que le coût de diffusion d'une demi-finale ou de la finale ne saurait être inférieur à 15 000 ou 20 000 euros. En outre, il évoque une problématique de sécurité – l'organisation de ce type d'évènement public impliquant des risques de débordements nécessitant de mobiliser des moyens de sécurité et de police municipale dont la commune ne dispose pas aujourd'hui.

Mme GUERIN rappelle que la diffusion des matchs de la Coupe du Monde de rugby avait été organisée en 2011.

M. le Maire souligne qu'il s'agissait d'un évènement différent, ne rassemblant pas le même public. Il ajoute que l'organisation de la diffusion des matchs de la Coupe du Monde de football aurait nécessité une préparation en amont.

M. PEREZ précise que l'organisation d'un tel évènement a été envisagée. Cependant, compte tenu des contraintes économiques et de sécurité, le temps de préparation était insuffisant. En revanche, les aînés seront associés à la refonte de Planète Sport, dans l'optique de renforcer la cohésion intergénérationnelle. Ce point sera présenté pour information au Conseil Municipal lors de la séance du 7 juillet 2014.

M. le Maire fait savoir que le bal républicain programmé le 13 juillet 2014 a été transformé en apéritif musical dinatoire dans la ferme des communes jusqu'à 21 heures (heure de diffusion de la finale de la Coupe du Monde de football). Compte tenu de la fermeture de la halle de la ferme des communes, le maintien du bal aurait nécessité la location d'un chapiteau, avec un coût élevé.

M. PEREZ indique qu'un tournoi de football pourrait être organisé pour les jeunes Serrisiens, dans l'élan de la Coupe du Monde.

3- L'ordre du jour du Conseil Municipal du 7 juillet 2014 par M. ZEMANEK

M. ZEMANEK s'enquiert de l'ordre du jour du Conseil Municipal exceptionnel programmé le 7 juillet 2014.

M. le Maire explique que cette séance exceptionnelle a été programmée principalement pour permettre l'adoption avant l'été du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

4- Boîtes aux lettres et local de l'opposition par M. ZEMANEK

M. ZEMANEK demande si des boîtes aux lettres seront mises à disposition des élus.

M. le Maire indique qu'une réponse sera apportée sur ce point.

Mme GUERIN observe que les élus de l'Opposition ne disposent toujours pas de local.

M. le Maire constate qu'aucune demande n'a été formulée.

Mme GUERIN rappelle qu'une rencontre devait être déclenchée par le Maire pour aborder ce sujet.

M. le Maire invite les élus de l'Opposition à solliciter un rendez-vous.

La séance est levée à 22 heures 30 par M. DESCROUET, Maire de Serris.

Le Secrétaire de séance,

Madame HOARAU